

# Ici et ailleurs

## Nominations

Madame **Y. Paridaens** est nommée juge de la jeunesse à Bruxelles pour un an à dater du 16 juillet 2001.

Monsieur **R. Dolizy** a été nommé juge de la jeunesse à Neufchâteau et Monsieur **Ph. Lambert** à Marche-en-Famenne pour une nouvelle période de cinq ans.

Le **Service droit des jeunes** de Namur est agréé comme organisation d'aide juridique (ce qui lui permet de siéger à la Commission d'aide juridique).

## Préfets recalés, examen annulé

Maintenant que nombre de préfets f.f. recalés à l'examen qui devait déboucher sur leur nomination définitive ont obtenu l'annulation de cet examen, ils seront peut-être plus enclins à reconnaître un droit de recours à leurs élèves. Encore faut-il qu'ils admettent que ce qui est valable pour eux, l'est aussi pour leurs élèves.

## Les réacs du SP

Le parti socialiste flamand est-il le plus réactionnaire du pays ? Dernier exemple en date qui pousse à répondre par l'affirmative : le retour du travail obligatoire dans des emplois au rabais, pouvant déroger à toutes les dispositions de la loi sur le contrat de travail. C'est ce qu'on appelle la réforme de la dignité humaine.

## Cycle de formation «*Kinderen en recht*»

Le Tijdschrift voor Jeugdrecht en Kinderrechten (avec d'autres partenaires) lance un cycle de six journées de formations sur le droit des enfants. Au programme : la capacité du mineur d'âge, le droit familial, la protection de la jeunesse et l'aide spéciale à la jeunesse, la sécurité sociale et le droit des étrangers, le droit social et le droit de l'enseignement.

Rens. : *Katrien Herbots - Centrum voor de Rechten van het Kind - Universiteit Gent - H. Dunanlaan, 2 - 9000 Gent - Tél. : 09/264.62.90 - Fax. : 02/264.64.93 - E-mail : Katrien.Herbots@rug.ac.be*

## Réforme de la protection de la jeunesse

Face à la perspective de réforme de la loi sur la protection de la jeunesse, la FEMMO (Fédération des équipes mandatées en milieu ouvert, regroupant des SPEP - services de prestations éducatives ou philanthropiques - et COE - Centres d'orientation éducative) exprime sa crainte que la prestation d'intérêt général, pensée dans un système pénal, devienne une répression pure et simple de l'infraction et rappelle qu'une sanction n'a de sens que si elle a aussi une visée éducative. Pour éviter que la justice des mineurs se «*deshumanise*», la fédération réclame une procédure de concertation.

## L'information...

En juin dernier, le Service droit des jeunes de Bruxelles, met sur pied une séance d'information sur la problématique des refus d'inscription dans les écoles et le fonctionnement des structures d'aide à l'inscription. Diver-

ses personnes acceptent de participer à la rencontre parmi lesquelles Jacky Leroy, directeur général de l'enseignement obligatoire (Communauté française), Martine Dorchy de la Commission zonale d'inscription de l'enseignement de la Communauté française. Objectif : mieux comprendre le fonctionnement des structures d'aide à l'inscription. La rencontre devait être introduite par Jacques Sambon, avocat à Bruxelles et un des grands spécialistes du droit de l'enseignement.

## ...n'est pas un droit !

Stupeur : deux jours avant la rencontre, Monsieur Leroy décommande et est, comme il se doit, suivi de près par Madame Dorchy. Motif invoqué par le premier : il est inadmissible qu'un autre que lui présente, en sa présence, le décret «*Missions*», dont comme chacun sait ou devrait savoir, il est l'auteur. Motif de la seconde : je ne veux pas participer à un procès; or, la présence d'un avocat va transformer la rencontre en procès.

La rencontre a donc purement et simplement été annulée. La centaine de personnes inscrites reste avec ses questions. Rien n'est organisé pour leur apporter les réponses qui leur auraient permis de mieux aider ou orienter les jeunes qui ne trouvent pas à s'inscrire. En définitive, ces derniers sont les premières victimes, puisqu'ils ne recevront pas une information complète et cohérente. Ils devront continuer leur parcours du combattant pour faire valoir leur droit à l'instruction.

### Prosélytisme ?

«Les jeunes qui pour des raisons diverses ont été placés par le juge de la jeunesse dans des établissements de rééducation, participent depuis peu à des travaux menés par l'armée au Bénin» s'inquiète M. Francis Van den Eynde auprès du ministre de la Défense (Bulletin des questions/réponses de la Chambre, 14 mai 2001, p. 8.457) tout en y voyant des effets bénéfiques grâce à la discipline de l'armée. Rassurons-nous, le ministre n'y voit pas une nouvelle manière de recrutement.

### Fils de pub

La publicité est-elle néfaste pour les enfants ? se demande Jacques Sépulchre, secrétaire général de la Ligue des familles ? Oui, si son utilisation est déviée, sans prudence ni éthique. Elle peut représenter un danger si elle tente de conforter ou modifier les comportements, influencer les systèmes de valeurs et les repères (renforcement de l'individualisme en privilégiant l'assouvissement de besoins personnels, promotion de la compétition et de l'égoïsme, abandon de l'esprit critique) et ainsi entrer en opposition avec un travail éducatif. D'où l'importance de garde-fous et d'outils pédagogiques.

### Camenbert c./ OGM

Ces rappels sont d'autant mieux venus que l'Organisation mondiale du commerce (OMC) envisage de considérer l'enseignement comme partie de son champ d'activité et ne serait plus uniquement financé par les pouvoirs publics. Or, là où le privé finance l'enseignement, on constate une hausse de l'analphabétisme (ben tiens!). Il n'est pas sûr non plus que l'enseignement garde les mêmes valeurs quand Microsoft le finance (donc dicte la façon de penser). A quand les profs en t-shirt sponsorisé par Coca-Cola ?

### Perpète à douze ans

Lionel Tate, noir, quatorze ans vient de commencer à purger une peine de réclusion à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle, pour un crime commis en 1999, alors qu'il était âgé de douze ans. Pour nombre d'organisations humanitaires, cette condamnation constitue une violation du droit international. Si sa peine n'est pas réduite en appel ou suite à un recours en grâce, il mourra en prison. C'est aussi simple que cela.

### Surpopulation en prison...

En réponse à une question du Sénateur Dallemagne, le ministre de la Justice répond (Questions et Réponses – Sénat – 17 juillet 2001 (n° 2-38) : «Le souhait des commissions administratives que soient limités au maximum les contacts entre les jeunes adultes et les autres détenus adultes se justifie. Une prescription des instructions générales, plus précisément l'article 146, prévoit que les mineurs doivent être, en toutes circonstances, isolés des autres détenus. Le contexte pénitentiaire actuel ne permet cependant

pas de l'appliquer aux jeunes adultes. Il existe toutefois à la prison de Saint-Gilles une section réservée aux délinquants dits «primaires». Par le biais d'un régime spécifique, l'objectif est de leur faire suivre un parcours purement pénitentiaire. Un tel projet mériterait d'être appliqué à plus grande échelle. Mais commençons par lutter contre la surpopulation, ce qui nous permettra ensuite de

parvenir à une classification réfléchie des établissements pénitentiaires».

### ... on s'en occupe

Il y a deux façons de lutter contre la surpopulation en prison : diminuer le nombre de prisonniers ou augmenter le nombre de prisons. La nouvelle prison d'Andenne et la future prison d'Ittre montrent que le choix a été fait.

### A vot' bon cœur, m'sieurs-dames...

La «Maison heureuse» fondée par l'abbé Émile Gerratz n'est sans doute ni la meilleure ni la pire des institutions de Protection de la jeunesse. Elle fut pourtant à la pointe des méthodes modernes d'éducation pendant une dizaine d'années au moins. L'abbé, qui lui-même n'y connaissait rien et ne se prenait pas pour un pro, a su faire appel aux talents des meilleurs éducateurs et psychologues de l'époque pour former, dans les années soixante-septante, des professionnels qui l'ont quitté ensuite pour essayer dans nombre d'institutions de la région. Ouvert au changement, il a aussi soutenu des projets novateurs dont il n'était pas l'auteur, notamment en milieu ouvert. Curé non doctrinaire, il ne tentait pas de faire «convertir» les jeunes pensionnaires comme cela se faisait encore à l'époque dans les institutions tenues par des religieux. Les éducateurs divorcés ou syndiqués à gauche témoignent de sa tolérance d'alors.

Le vicaire de Bressoux, devenu aux yeux des uns un saint homme, était simplement pour d'autres un gestionnaire avisé palliant les carences d'une collectivité alors trop chiche en subventions pour la Protection de la jeunesse. La «maison de semi-liberté» des débuts ouvrait des succursales : centre d'apprentissage, centre de réadaptation, puis, la mixité n'étant pas encore de mise en ces temps là, une maison pour jeunes filles à Alleur et une Maison maternelle. Roulant en Volvo, son seul luxe, il courrait les ministères - où l'on n'osait rien lui refuser - pour débloquer des fonds mais il demandait à son comptable de renoncer à facturer des frais minimes si leur remboursement ne couvrait pas le coût de la bureaucratie. Déjà on parlait du «*trust Gerratz*», plus tard on dira le «*Bernard Tapie de la Protection de la jeunesse*» lorsque de nombreuses institutions à la gestion problématique firent appel à ses talents de gestionnaire et à son entregent politique pour redresser leurs finances en difficulté.

L'histoire vraie des deux jeunes en dérive frappant à sa porte, une nuit à la fin des années cinquante, est devenue une légende réinscrite chaque année dans les appels postaux à la charité qu'il adressait par milliers. Les morts sont tous de braves types, Milou Gerratz plus que les autres, même s'il ne s'est sans doute pas assez interrogé sur l'utilité des placements d'enfants que son bon cœur et ses convictions lui commandaient d'accueillir.

Adieu l'Émile, on t'aimait bien, tu sais...

J.P.B.